

# REGLEMENT SPORTIF

mai 2020



## **ARTICLE 1 : Engagements**

Le fait d'adhérer à l'association sportive « MONTFORT BASKET CLUB » engage tous les licenciés et leurs parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière de la présente charte sportive.

Conformément au règlement intérieur, les licences sont à valider au bureau du club avant le 01 septembre de l'année en cours. Passée cette date, l'association ne pourra garantir une quelconque disponibilité de place en son sein.

## **ARTICLE 2 : Effectifs**

L'engagement des effectifs doit tenir compte avant tout des objectifs sportifs fixés par le bureau, il ne doit en aucun cas desservir des intérêts personnels ou affectifs. Il ne doit pas non plus amener de critiques sur la gestion du club par son bureau ou ses membres des commissions. Il doit être basé sur la réflexion à long terme en lien avec la formation des joueurs (capacité à fournir des compétences techniques particulières recherchées au moment des recrutements).

Afin de maintenir une gestion sportive et financière stable du club, ce dernier limite ses effectifs à l'engagement de 30 équipes en championnat, soit l'équivalent de 320 licenciés. Tout dépassement sera validé par le bureau préalablement à l'engagement.

## **ARTICLE 3 : Equipes**

Les licenciés sont affectés dans les équipes et niveaux selon les critères d'exigences du niveau, après évaluation par les techniciens encadrants du club et validation par la commission sportive. Les réclamations de joueurs, joueuses, parents devront faire l'objet d'une demande auprès du bureau et non aux techniciens encadrants. L'affectation doit tenir compte des qualités techniques. Les affinités et intérêts personnels sont proscrits afin de respecter l'équité et l'équilibre personnel de tous.

## **ARTICLE 4 : Créneaux horaires**

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation de l'association « MONTFORT BASKET CLUB » peuvent pratiquer le basket dans les salles et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le bureau.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les salles et disponible, en consultation, sur le site Internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des salles ainsi que les lieux d'entraînements.

## **ARTICLE 5 : Séances d'essais**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association « MONTFORT BASKET CLUB » le pourra sur autorisation du bureau et/ou avec l'accord de l'entraîneur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et à la présente charte.

## **ARTICLE 6 : Entraînements**

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détériorations ou de vols.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

## **ARTICLE 7 : Championnat de France et Pré-Nationale**

Sous la responsabilité du référent désigné par le bureau, la commission sportive aide le bureau et le référent dans sa mission de recrutement du coach des équipes engagées en championnat de France et en Pré-Nationale. Le bureau validera le recrutement et les enjeux financiers inhérents à cet engagement, ce fonctionnement est étendu au recrutement des joueurs et aux mutations extérieures.

L'entraîneur/coach de ces équipes s'appuiera sur le référent et le bureau dans la validation des recrutements.

L'entraîneur/coach et le référent appliqueront les critères d'affectation dans le respect de l'article 3 de la présente charte afin de mener à bien les objectifs fixés par le bureau.

## **ARTICLE 8 : Compétitions**

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur/coach, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détériorations ou de vols.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur/coach le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires, et à prévenir les joueurs en cas de modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs/coachs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match et jusqu'au retour, au lieu du rendez-vous de l'équipe.

La commission sportive et le bureau sont responsables de la composition des équipes en début de saison et peuvent les modifier en cours de championnat dans le cas du non-respect des articles ci-dessus.

## **ARTICLE 9 : Acheminement sur les lieux de compétitions**

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

## **ARTICLE 10 : Arbitrage, table de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de participation à la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses volontaires pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur le tableau d'affichage des salles et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant. En cas de non-remplacement ou de manquement répétitif (2 absences du joueur ou de la joueuse), le bureau prononcera une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension de 2 matchs de compétitions.

## **ARTICLE 11 : Règles de sécurité**

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le bureau sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

Pendant les créneaux horaires encadrés par le club, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball si cette dernière a été souscrite lors de l'adhésion.

En aucun cas, la responsabilité de l'association « MONTFORT BASKET CLUB » ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association « MONTFORT BASKET CLUB » ne pourra pas être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur et de la présente charte.

## **ARTICLE 12 : Entretien des salles et du matériel de l'association**

L'entretien et le nettoyage des salles et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

Il est bien évidemment interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des salles. La consommation de produits stupéfiants dans l'enceinte ou aux abords des salles par les adhérents est interdite, tout contrevenant s'expose à une exclusion définitive de l'association.

L'entretien du matériel, propriété de l'association « MONTFORT BASKET CLUB » ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association « MONTFORT BASKET CLUB ».

**Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.**

**En cas de non-respect des infrastructures (salles, vestiaires, matériel...), une sanction pourra être prise par le club à l'encontre du licencié et/ou de l'équipe en cause.**

### **ARTICLE 13 : Etat d'esprit**

**L'association « MONTFORT BASKET CLUB » se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.** C'est pourquoi, tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

**Les parents représentent également le club.** A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses).

### **ARTICLE 14 : Sanctions applicables**

Tous les membres du Conseil d'Administration, de la commission sportive, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter la présente charte. Le bureau est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association « MONTFORT BASKET CLUB ») contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles de la présente charte. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

### **ARTICLE 15 : Faute technique – Faute disqualifiante**

Le club demandera la prise en charge financière par le licencié au-delà de deux fautes (technique ou disqualifiante) infligées au cours de la saison. Le cas échéant, selon la décision rendue par la commission de discipline, le club pourra appliquer les sanctions prévues à l'article 14.

### **ARTICLE 16 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire les possibles candidats au Conseil d'Administration. C'est le Conseil d'Administration qui vote pour les postes de bureau et le bureau celui de président.

## ARTICLE 17 : Commissions

Les commissions « Sportive », « Animation », « Intendance », peuvent aider le bureau dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le rôle de ces commissions est déterminé selon les modalités décidées par le bureau, et présenté à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 18 : Maillots et Shorts

Le club met à disposition à chaque joueur un maillot et un short afin de participer aux compétitions officielles. Cette tenue appartient au club, la distribution a lieu lors des 3 permanences assurées par le club en début de saison.

Les joueurs s'engagent à prendre soin de la tenue prêtée par le club.

Celle-ci sera à rendre en fin de saison contre retour du chèque de caution.

***Si pour quelques raisons, la tenue d'un joueur n'est pas rendue ou détériorée à la fin de la saison, le chèque de caution prévu à cet effet sera encaissé.***

## ARTICLE 19 : Modification et réclamation

Cette présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur et peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale ou par décision du bureau.

Le bureau du MBC



